

**REGLEMENTATION DE L'UTILISATION
DES TESTS RAPIDES D'ORIENTATION
DIAGNOSTIQUE
(TROD) VIH et VHC (PROJET)**

TROD : RAPPELS CHRONOLOGIE

- **TROD VIH**

- Arrêté du 28 mai 2010 → diagnostic biologique du VIH, situations d'urgence
- Arrêté du 9 novembre 2010 → conditions de réalisations des TROD VIH par professionnels santé et non professionnels santé

- **TROD : tests non examens de biologie**

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant la liste de ces tests et les personnes pouvant les réaliser

- **TROD VHC**

- Projet de mise à disposition et réglementation des TROD VHC après avis HAS en mai 2014 et différentes consultations

➔ **Remplacement de l'arrêté du 9 novembre 2010 et modification de celui du 11 juin 2013**

TROD VIH et VHC

Arrêté modifiant celui du 11 juin 2013

- Concerne les professionnels de santé, quelque soit leur lieu ou leur mode d'exercice
- Intègre les TROD VIH pour leur réalisation par des professionnels de santé
- Donne la possibilité de réaliser des TROD VHC aux sage-femmes, aux médecins et à des paramédicaux (IDE, technicien LABM) sous responsabilité médicale

Question : *pharmaciens d'officine ?*

Arrêté permettant réalisation TROD en milieu médico-social et associatif : architecture générale (1)

Art. 1 : TROD VIH

Art. 2 : TROD VHC

Art. 3 : Dans les **établissements médico-sociaux** intervenant dans le champ prévention sanitaire ou RDR substances psychoactives avec autorisation complémentaire

Art. 4 : Par les **associations** intervenant dans le champ prévention sanitaire ou RDR substances psychoactives avec habilitation ARS selon cahier des charges

Art. 5 : Respect secret professionnel et bonnes pratiques ; assurance responsabilité civile

Art. 6 : Transition avec arrêté du 9 novembre 2010 abrogé

Arrêté TROD en milieu médico- social et associatif (2)

Annexe 1 : Cahier des charges détaillant notamment

Objectifs

Publics cibles

Personnels et personnes associations

Locaux et lieux d'intervention

Articulation territoriale

Bilan d'activité

Annexe 2 : Dossier autorisation complémentaire (EMS)

Annexe 3 : Dossier habilitation associations

Annexe 4 : Formation personnes utilisant les TROD

Annexe 5 : Recommandations de bonnes pratiques

Annexe 6 : TROD chez les détenus

Perspectives : mise à disposition et financement des TROD

Pour les UD : déploiement des TROD dans les CAARUD et les CSAPA prévu progressivement dans l'ONDAM médico-social

- **2014 :**
 - mise à disposition des TROD VIH en CAARUD ;
 - montant alloué : en année pleine
- **2015 (projet):**
 - poursuite du déploiement TROD VIH en CAARUD
 - début mise à disposition TROD VHC en CAARUD et TROD VIH en CSAPA.
- **2016 (projet):**
 - poursuite du déploiement TROD VIH en CAARUD et CSAPA et TROD VHC en CAARUD
 - mise à disposition des TROD VHC en CSAPA.
- **2017 (projet):**
 - poursuite du déploiement des TROD VIH et VHC en CSAPA

Pour les associations : négociations en cours avec la CNAM-TS pour appel à projets après parution des arrêtés TROD VIH - VHC